

APPEL A PROJETS :
« ATELIERS ARTISTIQUES »
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Dans le cadre du 100% EAC, des ateliers artistiques peuvent être ouverts dans les collèges et les lycées.

Les ateliers font partie des activités facultatives. Les ateliers artistiques sont inscrits dans le projet d'établissement et sont élaborés par une équipe d'enseignants en co-construction avec un (ou des) partenaire(s). Ils sont ouverts aux **élèves volontaires (15 élèves minimum)**.

La pratique est au centre de l'atelier artistique, qui s'enrichit naturellement d'une ouverture sur l'environnement culturel de proximité. L'atelier artistique est placé sous la responsabilité d'un enseignant ; ce dernier peut constituer une équipe pluridisciplinaire en s'assurant **la collaboration d'autres enseignants**. Dans le cadre de cet atelier, il est obligatoire de construire **un partenariat en faisant appel à un ou des artistes professionnels**. La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand Est vérifie la qualification des intervenants relevant du secteur artistique et culturel. Les intervenants et les enseignants co-construisent le projet annuel de l'atelier qui est ouvert pour la durée d'une année scolaire.

L'attribution de la subvention et l'éventuel renouvellement sont conditionnés à un engagement à recenser l'action et à fournir un bilan sur la plateforme Adage.

Par ailleurs, la durée d'un atelier artistique reste par principe **limitée dans le temps** ceci afin de permettre le renouvellement des équipes et d'en faire bénéficier d'autres établissements.

Les ateliers ne sont ouverts ou reconduits qu'après validation par une commission académique. Vous serez donc informés des résultats de vos demandes après la tenue de cette commission.

La commission académique veille à l'équilibre et à la cohérence des implantations, à la qualité des partenariats, à la complémentarité de l'offre artistique et culturelle dans chaque établissement.

Dans l'esprit du 100% EAC, l'atelier rayonnera obligatoirement dans l'établissement. De plus, sur les 30h d'intervention artistique, 3h au moins devront être effectuées sur le temps scolaire devant une ou des classes entières.

1) Les ateliers artistiques en collège

Les ateliers artistiques en collège devront faire apparaître un horaire d'au moins 2 heures hebdomadaires. Ils reposent sur un volume horaire annuel de **40 heures élève par atelier**. En fonction des choix des élèves (**de 4^{ème} et de 3^{ème}**) et des enseignants, l'atelier peut concerner un seul domaine artistique, mais peut s'ouvrir, le cas échéant, à d'autres domaines, faisant alors appel à des intervenants qualifiés, dans tous les cas sous la responsabilité de l'enseignant.

Particulièrement souhaitable, mais non obligatoire lorsqu'il s'agit des disciplines artistiques dotées de personnels spécialisés (arts plastiques, éducation musicale), l'intervenant culturel est **indispensable** dans tous les autres cas.

Les ateliers bénéficient de moyens spécifiques : 40 HSE pour les enseignants et une subvention pour la rémunération du ou des intervenant(s).

La prise en charge des artistes intervenants est assurée par le Rectorat et le Gip-Acmisa. **Une subvention de 1500 euros sera attribuée au partenaire au titre des interventions artistiques. Le nombre d'heures minimal d'intervention ne saurait être inférieur à 30h. Des compléments de financement pourront être mobilisés par l'établissement (crédit du pass Culture, fonds propres, mécénat...)**

Par ailleurs, pour les collèges, une subvention forfaitaire de 457 € par atelier, destinée au fonctionnement des ateliers validés par la commission d'experts, sera proposée lors d'une prochaine commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace, qui tiendra les établissements concernés informés de sa décision.

Dans l'esprit du 100% EAC, l'atelier rayonnera obligatoirement dans l'établissement. De plus, sur les 30h d'intervention artistique, 3h au moins devront être effectuées sur le temps scolaire devant 1 ou des classes entières.

2) Les ateliers artistiques en lycée d'enseignement général et technologique et en lycée professionnel

Ils reposent sur un volume horaire annuel de **40 heures élève par atelier** en lycée d'enseignement général et technologique et en lycée professionnel. Ces heures, à répartir entre les enseignants et les intervenants culturels, peuvent être modulées en fonction du projet de chaque atelier, par exemple par regroupement d'heures ou de journées banalisées.

Les heures des enseignants sont financées sur la DHG de l'établissement.

Par ailleurs, la présence d'un intervenant culturel est obligatoire. Sa rémunération est assurée conjointement par le Rectorat et le Gip-Acmisa, dans le cadre d'une dotation financière spécifique. **Une subvention de 1500 euros sera attribuée au partenaire au titre des interventions artistiques. Le nombre d'heures minimal d'intervention ne saurait être inférieur à 30h. Des compléments de financement pourront être mobilisés par l'établissement (crédit du pass Culture, fonds propres, mécénat...)**

L'attribution de la subvention est conditionnée à un engagement à recenser l'action et à fournir un bilan sur la plateforme Adage.

Dans l'esprit du 100% EAC, l'atelier rayonnera obligatoirement dans l'établissement. De plus, sur les 30h d'intervention artistique, 3h au moins devront être effectuées sur le temps scolaire devant 1 ou des classes entières.

Calendrier :

- Dépôt des projets sur l'application [ADAGE](#) **avant le vendredi 24 juin 2022, 18h**
- Sélection des projets pour attribution des subventions durant la 1^{ère} quinzaine de juillet

Contact :

Vous pouvez contacter le(s) chargé(s) de mission de la Délégation académique à l'action culturelle du (ou des) domaine(s) artistique(s) et culturel(s) concerné(s) : <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/daac/contacts/>